



JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE, COMMERCIAL ET D'ANNONCES.

VOL. XXV.

MONTREAL, BAS-CANADA, MARDI MATIN 12 JUILLET 1853.

No. 115.

VENTE Par Autorité de Justice. PAROT vendus DIMANCHE, le 17 de Juillet prochain, à la porte de l'église paroissiale de Montréal...

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ. UNE SUPERBE TERRE située à la Côte des Neiges, Paroisse de Montréal, contenant 3 arpents et 1/2 perches de front...

Société d'Agriculture DU COMTE D'YAMASKA. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques...

LIGNE DU CHEMIN DE FER CENTRAL DU VERMONT. Rapidité augmentée. ROUTE DIRECTE, A MEILLEURE MARCHÉ ET LA PLUS EXPÉDITIVE...

Mélanges Littéraires. Le Troisième Juré. Cependant la lecture de l'acte d'accusation se poursuivait au milieu d'un religieux silence...

Le Troisième Juré. Cependant la lecture de l'acte d'accusation se poursuivait au milieu d'un religieux silence, que troublait seulement par intervalles les murmures admiratifs de l'assemblée...

Le Troisième Juré. Cependant la lecture de l'acte d'accusation se poursuivait au milieu d'un religieux silence, que troublait seulement par intervalles les murmures admiratifs de l'assemblée...

VENTE Par Autorité de Justice. UNDI, le DIX-HUIT JUILLET prochain, sur les 10 heures A. M., à la porte de l'église de la paroisse de Bélicel, seront vendus les terrains désignés sous les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, et 9...

AVIS. LES CREANCIERS de la Succession de feu J. T. DROLET, sont requis par les présentes d'envoyer leurs comptes dûment assermentés, avant le DIX-SEPT JUILLET prochain...

AVIS. A LA COMPAGNIE d'ASSURANCE MUTUELLE, contre le FEU du Comté de Montréal, établie pour les Campagnes seulement, est maintenant en opération...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...

AVIS. A l'EXPOSITION GÉNÉRALE d'animaux, produits d'agriculture manufacturés domestiques, etc., qui aura lieu au village de Yamaska, le 5 OCTOBRE prochain...



gamin et de marant dans la discussion, on nous assure qu'il a des idées d'ambition et qu'il ferait tous les sacrifices de principe imaginables pour la satisfaction. Nous n'avons pas supposé qu'il voulait parler de lui-même, en disant que le gouvernement qu'il devait prendre au Commissaire des Terres dans le district des Trois-Rivières, mais on nous affirme qu'il est assez mauvais juge pour se croire supérieur à tous les autres représentants de ce district. Au reste, le fait est bien possible, puisque son oncle Marchand se croit supérieur à toute la chambre d'assemblée. C'est donc lui-même qu'il veut désigner, et on dit qu'il aurait bientôt fait le sacrifice de la gratification provinciale pour le chemin de fer de la rive-nord, et tout autre sacrifice du même genre, si on lui offrait un siège dans un cabinet qui doit échouer sur une question de chemin de fer, selon sa prédiction! Cependant, il ferait ce sacrifice sous prétexte d'aller défendre les intérêts du district des Trois-Rivières, dans le conseil exécutif! Il regrette tant l'occasion perdue, et les £300 qu'il vient de recevoir pour des services qu'il n'avait rendus, mais n'a pas rendu comme solliciteur-général d'une administration tory, n'ont fait qu'acquiescer son désir.

Pauvre ami Torrette, vous ne connaissez donc pas combien est honteuse la réaction dont vous savez partout! Cependant vous paraissez savoir que c'est votre intérêt que nous gardions le silence sur votre compte, puisque vous nous donnez ce conseil en terminant votre tartine éditoriale. L'événement répondra à la question que nous fait le Journal sur prétendus obstacles à la rentrée de M. Sicotte dans le ministère. Quant à vous, ami Torrette, vous avez déjà perdu une administration, et vous perdrez encore celle qui vous admettrait dans ses conseils.

Nous regrettons sincèrement d'être obligé d'ajouter encore aujourd'hui un nouveau nom à la liste déjà trop nombreuse des victimes de la fameuse Gazette. M. James Lewis, de la maison J. & D. Lewis, marchand au Notre-Dame, est mort vendredi soir, des suites d'une blessure reçue au pied à son départ de Zion Church après la lecture de la Gazette. M. J. Lewis n'était âgé que de 34 ans, et était déjà le doyen d'une maison de commerce des plus florissantes de la rue Notre-Dame. Ses funérailles ont lieu hier en présence d'une immense concourse de parents et d'amis.

Nous apprenons avec regret, dit l'Ontario Citizen, que M. Ferdinand Smith, fils de M. Smith, l'un des premiers propriétaires du Montreal Courier, pendant quelque temps assistant-éditeur de ce journal, s'est noyé, le 9 courant, dans la rivière des Outaouais, aux rapides du Portage du Fort, par suite du chavirement de son canot. Il était accompagné d'un autre homme, et étant bon nageur, il s'éloigna du canot, après son chavirement, pour se rendre à la cote, mais après quelques efforts, il disparut sous l'eau. L'autre homme se sauva en se cramponnant au canot.

INCENDIE.—Dimanche vers deux heures P.M., le feu a consumé les granges et écuries de M. Grant, hôteiller, rue St. Henri, et autres dépendances (font sur la rue Longueuil). Le feu qui se trouvait dans la partie ouest de l'écurie faisait tellement de la fumée que le feu prit à une ancienne église qui était occupée comme salle de tempérance depuis assez longtemps et la consuma; de là, le feu se communiqua à une allonge en briques appartenant à M. Austin, et à la maison de M. Grant. C'est grâce aux efforts des pompiers et à la quantité d'eau près du collège qu'on a pu sauver la maison de M. Austin qui déjà commençait à prendre feu.

Le dernier du magasin de MM. Cowan et Cross a plusieurs fois pris et a été considérablement endommagé. Les dépendances appartenant à M. Seymour, et la rue McGill, furent entièrement détruites.

Le vent était tellement fort et le feu si intense qu'on n'a pas pu avoir le temps de sauver tous les chevaux de l'écurie de M. Grant; il parait qu'un cheval a péri dans les flammes.

Quelques temps après ce feu, on s'aperçut que les bâtimens de M. Walker rue St. Paul, voisin de MM. W. Lyman & Cie., étaient en feu, mais on a pu l'éteindre de suite. Quelques uns croient que c'est l'œuvre d'un incendiaire, mais d'autres croient que ce sont des étincelles venant de la rue St. Henri qui ont mis le feu à des combustibles qui se trouvaient sous son toit.

Si ce feu est en lien dans la nuit, nous aurions aujourd'hui à déplorer un grand désastre, car presque toutes les bâtimens d'alentour sont en bois et couvertes en bardaches.

Accident du chemin de fer de Lachine.—Voici le verdict du jury sur ce déplorable accident: Le train de voyageurs Hughes, est mort accidentellement, son chaudière ayant eu peur et s'étant jeté sur les rails du chemin de fer lorsqu'il passait sur la traversée du chemin des Tanneries des Rolland. Et les jokers sont de plus d'opinion que s'il y avait eu deux barrières, ou de chaque côté du chemin, comme en d'autres endroits, l'accident n'aurait pas eu lieu, et les personnes qui se trouvaient sur ces barrières vu la position particulière de cette traversée. Les jurés regrettent aussi de dire que la loi n'oblige pas cette compagnie de faire. Le jury, après information, a trouvé que le gardien avait averti le défaut du danger qu'il y avait d'approcher près de la barrière quand les chars passaient.

Le Pilot de samedi était imprimé avec de nouveaux types manufacturés à la tonnerie de M. Paisgrave. Cette amélioration fait ressortir l'impression du Pilot avec beaucoup plus d'avantage, et est une nouvelle recommandation pour l'établissement de M. Paisgrave.

Brevettes de £50.—Nous voyons par la Gazette officielle de samedi dernier, que son excellence, le gouverneur général, offre une récompense à celui qui donnera telles informations qui meneront à la découverte de la personne qui a mis le feu à l'église catholique de Port Hope.

THEATRE ROYAL.—La nouvelle compagnie qui maintenant joue dans le Théâtre-Royal est composée de bons acteurs David est un fameux comédien et déjeuné du public de Montréal. Mme Buckland s'acquie on ne peut mieux de ses rôles et est la favorite de notre théâtre ainsi que Mme. Conway. Quant aux autres actrices et acteurs ils sont tous à l'aise sur leur scène.

THEATRE.—C'est trop à commencé hier soir à jouer de la tragédie devant un auditoire des plus nombreux; tous s'acquie très bien de leurs rôles. Voir le programme pour la représentation de ce soir.

Le président de la cour d'appel, Sir James Stuart, est gravement indisposé depuis la semaine dernière.

George R. Young, écrivain distingué de la Nouvelle-Écosse, vient de mourir.

COUR DE SESSIONS DE QUARTIER.

Rapporté pour "La Minerve." Samedi, 9 juillet, 1853. Présent: Son Honneur M. le juge GUY. Catherine Maria Shuffel accusée d'avoir tué avec intention de blesser gravement subit son procès et est acquittée.—M. Dolanay avocat de la prisonnière. Marie Siraouac, accusée de larcin, subit son procès et est acquittée.—M. Cassidy avocat de la prisonnière. John Connor, accusé de larcin, subit son procès et est trouvé coupable. John Connor, sur une seconde accusation de larcin, s'avoue coupable. Adolphe Jactant accusé de larcin subit son procès et est acquitté.—M. Smith avocat du prisonnier. Wm. McNally, Patrick McGeer, George McEibb, John Atken, James Routhoven, Robert Seath, Duncan Melatroy, James McEveety, Wm. Bery, Richard Barron, John Gosselin, Connel Gallagher, et James Duncan, peints purs, sont obligés à payer 25s. pour n'avoir pas répondu à leurs noms.

Lundi, 11 juillet 1853. Présent:—Le même: Amable Messier dit St. François, sur accusation de larcin, subit son procès et est trouvé coupable.—Jugement, 2 mois d'emprisonnement dans la maison de correction aux travaux forcés. Alex. Mcintosh, pour avoir félonieusement tué un cheval, subit son procès et est acquitté.—Conseil, M. George Robertson. Denis Murphy, pour larcin, subit son procès et est trouvé coupable et condamné à être emprisonné dans la maison de correction, aux travaux forcés, pendant l'espace de 4 mois. Fabien Desrochers, pour vol, subit son procès et est trouvé non coupable.—Conseil, M. Corral. Raymond Desrochers, sur accusation de larcin, subit son procès et est trouvé coupable.—Jugement, 3 mois d'emprisonnement dans la maison de correction aux travaux forcés; puis la cour s'ajourne.

La Ruche Littéraire.—Nous avons reçu la 6e livraison de cette publication qui contient une grande variété de matières à lire. Le temps ne nous a pas encore permis d'en faire la lecture.

(Du Journal de Québec.) Extrait d'une lettre datée: Kamouraska, 3 juillet 1853.—L'autre jour un individu nommé Pelletier engendra querelle à son beau-père, Lebel. Ce dernier, que l'on disait être très irritable, provoqua un combat corps à corps, dans lequel, dit-il, les deux jouteurs devaient succomber, pour mettre un terme à toutes les dissensions qui existaient entre eux depuis si longtemps. Le prisonnier, sans soucier, saisit Lebel par sa cravate et, armé d'un couteau tré-à-guis, il lui inflige, sans discernement, de blessures. Lebel implora son pardon, mais son mauvais traitement envers le prisonnier; mais le meurtrier n'y fit pas attention et avec une joie sauvage, lui jette à la figure ce sarcasme amer: "Tu vas mourir comme tu le mérites, comme un chien! Recommande ton âme à Dieu," et il redouble son attaque. Affaibli, tout baissant dans son sang, le malheureux Lebel tombe à terre en demandant encore grâce.

La police s'est mise à sa recherche avec beaucoup d'activité; mais ses efforts ont été vains. Cependant la nuit dernière, le géolier est réveillé en sursaut par le bruit que fait une personne qui frappe à une des fenêtres de la prison. On donne la qui-vive. C'est moi, dit en trambulant le meurtrier de Lebel; c'est moi je ne puis vivre ainsi. Que la volonté de Dieu et la justice des hommes s'accomplissent! Il tombe dans les bras du géolier en versant un torrent de larmes sur le crime qu'il avait commis.

Il s'est ainsi livré lui-même, et il attend son sort devant la justice humaine qui, probablement, le trouvera coupable de l'un des crimes les plus atroces qui aient jamais été commis dans ce pays.

Nouvelles et Faits Divers. Une lettre de Jassy du 3, annonce que le colonel Starnoff, commandant des partisans de l'armée russe, était arrivé depuis quelques jours à Aïnga, point situé à une faible distance des frontières de Moldavie, sur la rive gauche du Pruth.

On sait que ce fleuve, qui sert de limite entre la Russie d'Europe, et la Moldavie, a sa source dans les Karpathes, et tombe dans le Danube, près de Galatz, après un cours d'environ 800 kilomètres. Il a été plusieurs fois franchi par les troupes russes, qui s'appuyaient sur les stipulations du traité d'Andrinople.

Le Pruth est célèbre dans l'histoire par l'échec qu'éprouva sur ses bords le czar Pierre le-Grand, en 1711, et qui lui suivit d'un traité conclu avec les Turcs.

Le Daily-News donne les détails suivants sur la marine turque: Nous trouvons un officier de marine expérimenté arrivant à Constantinople, que le Sultan a une grande confiance; il est prêt à toute éventualité. Il a maintenant, en état complet d'équipement, quatre vaisseaux de ligne portant de 80 à 120 canons chaque, 2 frégates armées construites par des constructeurs français et plus belles même que des bâtimens de cette classe le commandant en chef, plusieurs beaux bateaux à vapeur et de plus petits bâtimens de guerre. Les équipages connaissent parfaitement le tir du canon; ils ont été instruits par des officiers anglais. La flotte turque entière est sous les ordres d'un amiral turc, qui n'est autre qu'un capitaine de la marine anglaise, le capitaine Adolphe Slade, très-bon marin, dans la force de l'âge et auteur d'un livre sur la Tropic récemment publié. On dit que, sous sa direction, les marins turcs ont fait tant de progrès, qu'un nombre donné de bâtimens turcs battrait aisément le même nombre de bâtimens russes. Les Turcs sont aussi bons que les Russes dans le service maritime et bien plus exercés et plus habiles pour le tir du canon. Un autre officier de la marine anglaise, le capitaine Borlase, est depuis longtemps à Constantinople, exerçant les fonctions de tuteur au tir du canon. Il trouve que les Turcs apprennent plus vite cet exercice que les Anglais. Il pense que les Turcs ont obtenu de très-bons succès, si les Russes, malheureusement et follement, se décidaient à menacer Constantinople.

La direction générale des postes d'Angleterre vient d'annoncer par un avis, que pour la transmission des ouvrages périodiques et des brochures entre la Grande-Bretagne et les États étrangers, la réduction de port accordé sur les conventions ne s'applique qu'à des exemplaires isolés. Il n'est permis d'envoyer sous une enveloppe qu'un seul numéro d'un ouvrage périodique ou d'une brochure. Toute intrusion à ce règlement rendra le paquet passible d'un port de lettre ordinaire.

MARIAGE. À Lavalrie, le 11 courant, par Messire Marcotte, curé du lieu. M. Alexis Rivet, de Varennes, à Delle, Agnes-Ephigénie, fille majeure de M. Ls. Morin.

BOISS. A Varennes le 5 du courant, à l'âge de 43 ans et quelques mois, Delle. Emile Maltret, instituteur. Chargé de l'école du village depuis 5 ans, elle avait à mériter l'estime de tous.

Collège Joliette.

EXAMEN public des élèves de cet établissement aura lieu le 19 et le 20 du courant. Les parents des enfants et les amis de l'éducation sont priés d'y assister.

PAR les souscriptions: 300 boîtes Thés assortis 40 bouquets Suete 100 quarts Lard mède 20 quarts Vin port 30 @ 10 20 quarts Vin de France 20 quarts Esprit de térébenthine 10 tonnes Huile, M. pale 50 quarts de Lard 15 quarts de Lard à la lampe 25 quarts Suif 100 quarts Raisine 20 quarts Graisse 10 barriques Eau-de-Vie "Cognac" DESMARTEAU, PLAMONDON & MOUSSEAU, 12 juil. 1853

GRAND JEU. A VENDRE, 100 boîtes Thés assortis 40 bouquets Suete 100 quarts Lard mède 20 quarts Vin port 30 @ 10 20 quarts Vin de France 20 quarts Esprit de térébenthine 10 tonnes Huile, M. pale 50 quarts de Lard 15 quarts de Lard à la lampe 25 quarts Suif 100 quarts Raisine 20 quarts Graisse 10 barriques Eau-de-Vie "Cognac" DESMARTEAU, PLAMONDON & MOUSSEAU, 12 juil. 1853

La Polka. Dlle. Annie Walters. Le tout sera terminé (pour la seconde fois) par la comédie populaire, intitulée: HUNCHBACK.

BOX AND COX, MARRIED AND SETTLED. En conséquence des nombreuses applications faites au bureau des loges, la célèbre comédie, de MONEY sera en partie répétée.

Le Prix d'admission: Première loge, 2s. 6d. [72c.] loge de famille 2s 6d [30c] parterre, 1s 3d [25c] loge privée, 84 places. Point de galeries. On peut se procurer des places et des loges privées au magasin de musique de Mr. HERBERT, 105 & 107, rue Notre-Dame, de 10 à 4 heures tous les jours. On peut aussi se procurer des billets aux principaux Hôtels. Portes ouvertes à huit heures moins un quart; le rideau se lèvera à huit heures et QUART précises.

On peut se procurer des billets de saison en faisant application à Mr. Herbert, 105 & 107, rue Notre-Dame—12 juil.

La Ruche Littéraire. SIXIEME LIVRAISON. TABLE DES MATIERES. A CASE DU PERE TOM—Par Mme H. B. BECKER STONE.—[suite.]

CHARADES. LES REVENUS D'AMOUR, par Malvina D\*\*\* L'ORGUEIL DU VILLAGE, par R. B. de Québec. VALLON DE MON ENFANCE. (poésie) par George de B\*\*\*

ORIGINE DU JOURNALISME. par H. E. CHEVALIER. PROJET DE RETRAITE DU PRISONNIER. (poésie) par V. BARRON. LA DETTE DU SANG, par le Dr. ACHILLE NIVOL.

BIBLIOGRAPHIE CANADIENNE.—HISTOIRE DU CANADA, par H. E. C. DE L'ALIMENTATION DES VACHES, par LAURENT. POULETTE. (poésie) par J. GENTIL. LE LION D'OR, (poésie) par un CHINOIS-QUEBÉCOIS.

TABLETTES EDITORIALES, par X. Y. Z. A vendre chez tous les LIBRAIRES de cette ville, ainsi qu'aux Instituts NATIONAL et CANADIEN, et au bureau de La Ruche, rue St. Thadée.—9 juil.

Exposition Industrielle de New-York. ES personnes désirant envoyer des marchandises à l'Exposition Industrielle de New-York, sont priées de les déposer au magasin de Mr. SEYMOUR, bâtisses Gillespie, rue des Commissaires, où elles seront inspectées par le Comité Local, qui, si les approbations sont envoyées, exemplaires de la New-York. Les premiers effets partiront AUJOURD'HUI.

W. BRISTOW, Président du Comité Local. 12 juil.

GRANDE EXPOSITION PROVINCIALE D'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE. AUX CONTRACTEURS.

DES SOUMISSIONS seront reçues jusqu'au 25 du courant, pour la construction de CLOUTRES, RÉMISES pour bêtes à corne, et autres bâtimens sur les terrains de McFAYISH, au-delà de la rue Sherbrooke, selon les plans et spécifications qui ont été adressés à JOHN OSTELL, écrivain, Architecte, Bureau, Nouvelle-France de Justice, JOHN LEEMING, Secrétaire.

Magnifique Ville de ST. ALBANS, VERMONT. Une distance de 71 milles, étant 24 milles au-delà des lignes, sans changement de chars. Le départ aura lieu à Montréal par la traversée de St. Lambert, à NEUF heures et DEMIE du matin et le retour aura lieu à Montréal à HUIT heures et DEMIE du soir.

Une bande de musique accompagnera l'excursion, et tous les arrangements sont faits pour assurer l'ordre et pour satisfaire tout le monde. Billets par Dames 1s. 10c., pour Messieurs 2s. 10c. On peut se procurer chez Messrs. A. Savage & Cie., S. J. Lyman & Cie., et Bro. Robert Dean, rue Notre-Dame, Messrs. W. Lyman & Cie., rue St. Paul, et Bro. Robert Irvin, rue McGill.—9 juil.

Moulin à Café de différente grandeur. POUR l'usage des magasins d'épicerie de qualité supérieure, avec ROUETS en ACIER, dents et fly de roues. A vendre par ALEX. BRYSON, Agent de Com. de Quincailles, 201, rue St. Paul, Montréal, 9 juil.—1

FERS A CHEVAL FAITS DE PIÈCES DE FER A VENDRE. PAR le sousigné, ALEX. BRYSON, Agent à Com. de Quincailles, 201, rue St. Paul, Montréal, 9 juil.—1

100 superbes pierres doubles pour Montréal. En débarquement du navire CARRON directement du Havre. Ces pierres sont les plus belles qui ont été offertes dans le marché de Montréal. EDOUARD MASSON, 130, rue St. Paul, 9 juil.

LARD A VENDRE. LES sousignés ont en main une grande quantité de LARD des différentes qualités, savoir: MESS, première qualité. PRIME, seconde qualité. PRIME et CARGO. A VENDRE.— Un assortiment complet de toute sorte de FARINE, large.

Une grande quantité de POCHES DE TOLLE du pays. L. RENAUD & FRÈRE, 9 juil.

Colège de Rigaud. EXERCICES littéraires du COLLÈGE DE RIGAUD, auront lieu mercredi, le 20 juillet prochain, 20 juillet 1853.

Situation demandée. UN INSTITUTEUR capable d'enseigner les deux langues, et dont la main pourrait diriger une école de jeunes demoiselles désirerait se placer dans un village. S'adresser au bureau de La Minerve, Montréal, 7 juil.—1

VENTES A L'ENCAN.

Par J. G. Shipway. DEMAÏN. Maison à Vendre. PAR ENCAN.

Un Soussigné a reçu des instructions pour vendre: UNE Maison en bois à deux étages, avec étables, etc., etc., cour courante No. 97, Rue St-Joseph, près de la rue Ste. Catherine. La terre à vendre annuelle constituée de £5 15 0 sur un capital de £62 10s, rattachable au désir de l'acheteur. Grandeur du lot, 22 pieds sur la rue Panet, sur 93 pieds de profondeur, mesure française.

Tire incontestable. Vente à ONZE heures. Sur les lieux J. G. SHIPWAY, Encanateur, 9 juillet.

COMTE DE MISSISSOUI.

Règlement Relatif au Chemin de Fer de Jonction de Montréal et du Vermont. A l'Assemblée Spéciale tenue régulièrement à Dunham, le cinquante jour de Juillet 1853 par le Conseil Municipal pour le Comté de Mississipi, étaient présents: Son Honneur le Maire, O. J. Kemp, etc.

LES SOUTIENS. STEVENS, RICHARD, WOOD, MORGAN, FRARY, BEIGT, DURRILL.

Une communication fut soumise et lue de la part d'un grand nombre de résidents et propriétaires dans le comté de Mississipi, exposant que l'on avait en contemplation de construire le chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont, en vertu de l'acte d'incorporation accordé à la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction de Montréal et du Vermont, passé dans la 12e année du règne de Sa Majesté, tel qu'amendé et augmenté dans les sessions du parlement tenues dans les 1e et 3e années du règne de Sa Majesté, et que l'entreprise serait exécutée d'une manière qui ne respecterait pas les droits déterminés et autorisés la suscription d'actions dans le dit chemin de fer, sous la disposition de la loi à cet égard, jusqu'à un montant autorisé par les résolutions, et spécialement les dispositions de l'acte passé durant la dernière session du parlement provincial, intitulé: "Acte pour autoriser les municipalités des comtés de Lac des Deux-Montagnes, Terrebonne, Rouville et Mississipi, à prendre des actions de dépréciation des électeurs qualifiés de la dite municipalité de la manière prescrite par ledit acte en dernier lieu mentionné.

Le Conseil ayant pris la dite communication en considération; les résolutions suivantes furent proposées par le conseiller Moigs, secondé par le conseiller Richard et il fut résolu unanimement que les Comtes de Mississipi, à prendre de l'approbation ou dépréciation des électeurs qualifiés de la dite municipalité de la manière prescrite par ledit acte en dernier lieu mentionné.

En ce qui concerne le chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont, à l'effet de construire la ligne de chemin de fer, dont la construction a été autorisée par l'acte 12 Victoria, incorporant la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction de Montréal et du Vermont, et l'acte 14 et 15 Viet, pour amender et compléter ledit acte, par lequel le chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont au chemin de fer du Passumpsick et du Connecticut, et le chemin de fer de la Vallée de Mississipi, au moyen de telle route directe que la dite compagnie pourra choisir à partir de l'endroit de jonction de Montréal et du Vermont à un point quelconque, dans le township de Stanbridge dans le comté de Mississipi sud, et touchant à la ligne provinciale aux comtés de Franklin et de Danvers, dans l'Etat de Vermont, tel que prescrit dans les dits actes d'incorporation; et autorise de plus par le présent l'emprunt des fonds nécessaires, avec intérêt, sur le crédit de la dite municipalité du comté de Mississipi, en par la dite municipalité à prendre et à inscrire des actions au montant de cent mille livres courant, dans le capital de la compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont, à l'effet de construire la ligne de chemin de fer, dont la construction a été autorisée par l'acte 12 Victoria, incorporant la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction de Montréal et du Vermont, et l'acte 14 et 15 Viet, pour amender et compléter ledit acte, par lequel le chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont au chemin de fer du Passumpsick et du Connecticut, et le chemin de fer de la Vallée de Mississipi, au moyen de telle route directe que la dite compagnie pourra choisir à partir de l'endroit de jonction de Montréal et du Vermont à un point quelconque, dans le township de Stanbridge dans le comté de Mississipi sud, et touchant à la ligne provinciale aux comtés de Franklin et de Danvers, dans l'Etat de Vermont, tel que prescrit dans les dits actes d'incorporation; et autorise de plus par le présent l'emprunt des fonds nécessaires, avec intérêt, sur le crédit de la dite municipalité du comté de Mississipi, en par la dite municipalité à prendre et à inscrire des actions au montant de cent mille livres courant, dans le capital de la compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont, à l'effet de construire la ligne de chemin de fer, dont la construction a été autorisée par l'acte 12 Victoria, incorporant la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction de Montréal et du Vermont, et l'acte 14 et 15 Viet, pour amender et compléter ledit acte, par lequel le chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont au chemin de fer du Passumpsick et du Connecticut, et le chemin de fer de la Vallée de Mississipi, au moyen de telle route directe que la dite compagnie pourra choisir à partir de l'endroit de jonction de Montréal et du Vermont à un point quelconque, dans le township de Stanbridge dans le comté de Mississipi sud, et touchant à la ligne provinciale aux comtés de Franklin et de Danvers, dans l'Etat de Vermont, tel que prescrit dans les dits actes d'incorporation; et autorise de plus par le présent l'emprunt des fonds nécessaires, avec intérêt, sur le crédit de la dite municipalité du comté de Mississipi, en par la dite municipalité à prendre et à inscrire des actions au montant de cent mille livres courant, dans le capital de la compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont, à l'effet de construire la ligne de chemin de fer, dont la construction a été autorisée par l'acte 12 Victoria, incorporant la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction de Montréal et du Vermont, et l'acte 14 et 15 Viet, pour amender et compléter ledit acte, par lequel le chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont au chemin de fer du Passumpsick et du Connecticut, et le chemin de fer de la Vallée de Mississipi, au moyen de telle route directe que la dite compagnie pourra choisir à partir de l'endroit de jonction de Montréal et du Vermont à un point quelconque, dans le township de Stanbridge dans le comté de Mississipi sud, et touchant à la ligne provinciale aux comtés de Franklin et de Danvers, dans l'Etat de Vermont, tel que prescrit dans les dits actes d'incorporation; et autorise de plus par le présent l'emprunt des fonds nécessaires, avec intérêt, sur le crédit de la dite municipalité du comté de Mississipi, en par la dite municipalité à prendre et à inscrire des actions au montant de cent mille livres courant, dans le capital de la compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont, à l'effet de construire la ligne de chemin de fer, dont la construction a été autorisée par l'acte 12 Victoria, incorporant la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction de Montréal et du Vermont, et l'acte 14 et 15 Viet, pour amender et compléter ledit acte, par lequel le chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont au chemin de fer du Passumpsick et du Connecticut, et le chemin de fer de la Vallée de Mississipi, au moyen de telle route directe que la dite compagnie pourra choisir à partir de l'endroit de jonction de Montréal et du Vermont à un point quelconque, dans le township de Stanbridge dans le comté de Mississipi sud, et touchant à la ligne provinciale aux comtés de Franklin et de Danvers, dans l'Etat de Vermont, tel que prescrit dans les dits actes d'incorporation; et autorise de plus par le présent l'emprunt des fonds nécessaires, avec intérêt, sur le crédit de la dite municipalité du comté de Mississipi, en par la dite municipalité à prendre et à inscrire des actions au montant de cent mille livres courant, dans le capital de la compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont, à l'effet de construire la ligne de chemin de fer, dont la construction a été autorisée par l'acte 12 Victoria, incorporant la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction de Montréal et du Vermont, et l'acte 14 et 15 Viet, pour amender et compléter ledit acte, par lequel le chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont au chemin de fer du Passumpsick et du Connecticut, et le chemin de fer de la Vallée de Mississipi, au moyen de telle route directe que la dite compagnie pourra choisir à partir de l'endroit de jonction de Montréal et du Vermont à un point quelconque, dans le township de Stanbridge dans le comté de Mississipi sud, et touchant à la ligne provinciale aux comtés de Franklin et de Danvers, dans l'Etat de Vermont, tel que prescrit dans les dits actes d'incorporation; et autorise de plus par le présent l'emprunt des fonds nécessaires, avec intérêt, sur le crédit de la dite municipalité du comté de Mississipi, en par la dite municipalité à prendre et à inscrire des actions au montant de cent mille livres courant, dans le capital de la compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont, à l'effet de construire la ligne de chemin de fer, dont la construction a été autorisée par l'acte 12 Victoria, incorporant la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction de Montréal et du Vermont, et l'acte 14 et 15 Viet, pour amender et compléter ledit acte, par lequel le chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont au chemin de fer du Passumpsick et du Connecticut, et le chemin de fer de la Vallée de Mississipi, au moyen de telle route directe que la dite compagnie pourra choisir à partir de l'endroit de jonction de Montréal et du Vermont à un point quelconque, dans le township de Stanbridge dans le comté de Mississipi sud, et touchant à la ligne provinciale aux comtés de Franklin et de Danvers, dans l'Etat de Vermont, tel que prescrit dans les dits actes d'incorporation; et autorise de plus par le présent l'emprunt des fonds nécessaires, avec intérêt, sur le crédit de la dite municipalité du comté de Mississipi, en par la dite municipalité à prendre et à inscrire des actions au montant de cent mille livres courant, dans le capital de la compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont, à l'effet de construire la ligne de chemin de fer, dont la construction a été autorisée par l'acte 12 Victoria, incorporant la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction de Montréal et du Vermont, et l'acte 14 et 15 Viet, pour amender et compléter ledit acte, par lequel le chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont au chemin de fer du Passumpsick et du Connecticut, et le chemin de fer de la Vallée de Mississipi, au moyen de telle route directe que la dite compagnie pourra choisir à partir de l'endroit de jonction de Montréal et du Vermont à un point quelconque, dans le township de Stanbridge dans le comté de Mississipi sud, et touchant à la ligne provinciale aux comtés de Franklin et de Danvers, dans l'Etat de Vermont, tel que prescrit dans les dits actes d'incorporation; et autorise de plus par le présent l'emprunt des fonds nécessaires, avec intérêt, sur le crédit de la dite municipalité du comté de Mississipi, en par la dite municipalité à prendre et à inscrire des actions au montant de cent mille livres courant, dans le capital de la compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont, à l'effet de construire la ligne de chemin de fer, dont la construction a été autorisée par l'acte 12 Victoria, incorporant la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction de Montréal et du Vermont, et l'acte 14 et 15 Viet, pour amender et compléter ledit acte, par lequel le chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont au chemin de fer du Passumpsick et du Connecticut, et le chemin de fer de la Vallée de Mississipi, au moyen de telle route directe que la dite compagnie pourra choisir à partir de l'endroit de jonction de Montréal et du Vermont à un point quelconque, dans le township de Stanbridge dans le comté de Mississipi sud, et touchant à la ligne provinciale aux comtés de Franklin et de Danvers, dans l'Etat de Vermont, tel que prescrit dans les dits actes d'incorporation; et autorise de plus par le présent l'emprunt des fonds nécessaires, avec intérêt, sur le crédit de la dite municipalité du comté de Mississipi, en par la dite municipalité à prendre et à inscrire des actions au montant de cent mille livres courant, dans le capital de la compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont, à l'effet de construire la ligne de chemin de fer, dont la construction a été autorisée par l'acte 12 Victoria, incorporant la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction de Montréal et du Vermont, et l'acte 14 et 15 Viet, pour amender et compléter ledit acte, par lequel le chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont au chemin de fer du Passumpsick et du Connecticut, et le chemin de fer de la Vallée de Mississipi, au moyen de telle route directe que la dite compagnie pourra choisir à partir de l'endroit de jonction de Montréal et du Vermont à un point quelconque, dans le township de Stanbridge dans le comté de Mississipi sud, et touchant à la ligne provinciale aux comtés de Franklin et de Danvers, dans l'Etat de Vermont, tel que prescrit dans les dits actes d'incorporation; et autorise de plus par le présent l'emprunt des fonds nécessaires, avec intérêt, sur le crédit de la dite municipalité du comté de Mississipi, en par la dite municipalité à prendre et à inscrire des actions au montant de cent mille livres courant, dans le capital de la compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont, à l'effet de construire la ligne de chemin de fer, dont la construction a été autorisée par l'acte 12 Victoria, incorporant la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction de Montréal et du Vermont, et l'acte 14 et 15 Viet, pour amender et compléter ledit acte, par lequel le chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont au chemin de fer du Passumpsick et du Connecticut, et le chemin de fer de la Vallée de Mississipi, au moyen de telle route directe que la dite compagnie pourra choisir à partir de l'endroit de jonction de Montréal et du Vermont à un point quelconque, dans le township de Stanbridge dans le comté de Mississipi sud, et touchant à la ligne provinciale aux comtés de Franklin et de Danvers, dans l'Etat de Vermont, tel que prescrit dans les dits actes d'incorporation; et autorise de plus par le présent l'emprunt des fonds nécessaires, avec intérêt, sur le crédit de la dite municipalité du comté de Mississipi, en par la dite municipalité à prendre et à inscrire des actions au montant de cent mille livres courant, dans le capital de la compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont, à l'effet de construire la ligne de chemin de fer, dont la construction a été autorisée par l'acte 12 Victoria, incorporant la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction de Montréal et du Vermont, et l'acte 14 et 15 Viet, pour amender et compléter ledit acte, par lequel le chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont au chemin de fer du Passumpsick et du Connecticut, et le chemin de fer de la Vallée de Mississipi, au moyen de telle route directe que la dite compagnie pourra choisir à partir de l'endroit de jonction de Montréal et du Vermont à un point quelconque, dans le township de Stanbridge dans le comté de Mississipi sud, et touchant à la ligne provinciale aux comtés de Franklin et de Danvers, dans l'Etat de Vermont, tel que prescrit dans les dits actes d'incorporation; et autorise de plus par le présent l'emprunt des fonds nécessaires, avec intérêt, sur le crédit de la dite municipalité du comté de Mississipi, en par la dite municipalité à prendre et à inscrire des actions au montant de cent mille livres courant, dans le capital de la compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont, à l'effet de construire la ligne de chemin de fer, dont la construction a été autorisée par l'acte 12 Victoria, incorporant la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction de Montréal et du Vermont, et l'acte 14 et 15 Viet, pour amender et compléter ledit acte, par lequel le chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont au chemin de fer du Passumpsick et du Connecticut, et le chemin de fer de la Vallée de Mississipi, au moyen de telle route directe que la dite compagnie pourra choisir à partir de l'endroit de jonction de Montréal et du Vermont à un point quelconque, dans le township de Stanbridge dans le comté de Mississipi sud, et touchant à la ligne provinciale aux comtés de Franklin et de Danvers, dans l'Etat de Vermont, tel que prescrit dans les dits actes d'incorporation; et autorise de plus par le présent l'emprunt des fonds nécessaires, avec intérêt, sur le crédit de la dite municipalité du comté de Mississipi, en par la dite municipalité à prendre et à inscrire des actions au montant de cent mille livres courant, dans le capital de la compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont, à l'effet de construire la ligne de chemin de fer, dont la construction a été autorisée par l'acte 12 Victoria, incorporant la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction de Montréal et du Vermont, et l'acte 14 et 15 Viet, pour amender et compléter ledit acte, par lequel le chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont au chemin de fer du Passumpsick et du Connecticut, et le chemin de fer de la Vallée de Mississipi, au moyen de telle route directe que la dite compagnie pourra choisir à partir de l'endroit de jonction de Montréal et du Vermont à un point quelconque, dans le township de Stanbridge dans le comté de Mississipi sud, et touchant à la ligne provinciale aux comtés de Franklin et de Danvers, dans l'Etat de Vermont, tel que prescrit dans les dits actes d'incorporation; et autorise de plus par le présent l'emprunt des fonds nécessaires, avec intérêt, sur le crédit de la dite municipalité du comté de Mississipi, en par la dite municipalité à prendre et à inscrire des actions au montant de cent mille livres courant, dans le capital de la compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont, à l'effet de construire la ligne de chemin de fer, dont la construction a été autorisée par l'acte 12 Victoria, incorporant la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction de Montréal et du Vermont, et l'acte 14 et 15 Viet, pour amender et compléter ledit acte, par lequel le chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont au chemin de fer du Passumpsick et du Connecticut, et le chemin de fer de la Vallée de Mississipi, au moyen de telle route directe que la dite compagnie pourra choisir à partir de l'endroit de jonction de Montréal et du Vermont à un point quelconque, dans le township de Stanbridge dans le comté de Mississipi sud, et touchant à la ligne provinciale aux comtés de Franklin et de Danvers, dans l'Etat de Vermont, tel que prescrit dans les dits actes d'incorporation; et autorise de plus par le présent l'emprunt des fonds nécessaires, avec intérêt, sur le crédit de la dite municipalité du comté de Mississipi, en par la dite municipalité à prendre et à inscrire des actions au montant de cent mille livres courant, dans le capital de la compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont, à l'effet de construire la ligne de chemin de fer, dont la construction a été autorisée par l'acte 12 Victoria, incorporant la Compagnie du Chemin de Fer de Jonction de Montréal et du Vermont, et l'acte 14 et 15 Viet, pour amender et compléter ledit acte, par lequel le chemin de fer de Jonction de Montréal et du Vermont au chemin de fer du Passumpsick et du Connecticut, et le chemin de fer de la Vallée de Mississipi, au moyen de telle route directe que la dite compagnie pourra choisir à partir de l'endroit de jonction de Montréal et du Vermont à un point quelconque, dans le township de Stanbridge dans le comté de Mississipi sud, et touchant à la ligne provinciale aux comtés de Franklin et de Danvers, dans l'Etat de Vermont, tel que prescrit dans les dits actes d'incorporation; et autorise de plus par le présent l'emprunt des fonds nécessaires, avec intérêt, sur le crédit de la dite municipalité du comté de Mississipi, en par la dite municipalité à prendre et à inscrire des actions

